



Guide du demandeur Fonds pour les grands projets artistiques

Août 2023

If you would like this information in another official language, call us.

Anglais

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, contactez-nous.

Français

Kīspin ki nitawih̄tīn ē nīhīyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.

Cree

Tłjchq yatı k'èè. Dı wegodı newq dè, gots'o gonede.

Tłjchq

ʔerih̄t'ís Dēne Sų́líné yatı t'a huts'elkēr xa beyáyatı theɔ́ ɔat'e, nuwe ts'en yółtı.

Chipewyan

Edı gondı dehgháh got'je zhatıé k'ée edat'éh enahddhę nıde naxets'é edahı́.

South Slavey

K'áshshó got'jne xədə k'é hederı ɔedjhtl'é yerııwę nıde dúle.

North Slavey

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijáhch'uu zhit yınohthan jı', diits'at ginohkhıi.

Gwich'in

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.

Inuvialuktun

ᑕᓐᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ ᓇᓇᓇᓇ.

Inuktitut

Hapkoa titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.

Inuinnaqtun

Langues autochtones :

Indigenous_languages@gov.nt.ca

Français :

867-767-9348

866-561-1664 (sans frais)

Table des matières

Aperçu	4
Admissibilité.....	5
Utilisation du financement	5
Soumission des demandes.....	6
Pièces justificatives requises.....	6
Dates limites.....	6
Comment présenter une demande	6
Temps de traitement des demandes et processus décisionnel.....	7
Versement du financement	8
Conditions de financement.....	8
Reconnaissance du financement	8
Rapports.....	9

Aperçu

Le [Fonds pour les grands projets artistiques](#) du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) offre du financement deux fois par an pour soutenir les organisations artistiques et culturelles qui réalisent des activités de grande envergure comme des festivals, des expositions, des résidences, des séries d'ateliers, etc.

Ce financement est destiné à couvrir les coûts liés à la réalisation d'un projet de grande envergure, notamment la rémunération des coordonnateurs, les cachets des artistes du Nord, la location de salles et d'équipements, les frais de matériel et de fournitures, etc., pour les disciplines suivantes :

- Danse
- Arts numériques
- Mode
- Arts littéraires
- Arts médiatiques
- Arts multidisciplinaires
- Musique et art sonore
- Perfectionnement professionnel
- Arts de la scène
- Arts visuels et artisanat
- Autre

Les demandeurs admissibles peuvent recevoir entre 10 000 \$ et 100 000 \$ par an.

Le Fonds pour les grands projets artistiques dispose d'un budget annuel total de 450 000 \$.

Ce financement permet de soutenir :

- la réalisation de projets artistiques à grande échelle par des organisations artistiques des TNO.
- la présentation publique d'artistes, d'artisans et d'interprètes des TNO.
- les projets visant à rendre les programmes artistiques accessibles aux résidents des TNO.
- les projets qui offrent des possibilités de création et d'éducation aux artistes et à tous les Ténos.
- le renforcement de la capacité des organisations ténos à avoir accès à des possibilités de financement territoriales et fédérales.

Admissibilité

Voici les types de demandeurs potentiels devant venir des TNO :

- Les organisations artistiques enregistrées et en règle en vertu de la [Loi sur les sociétés](#), qui ont pour mandat de soutenir les arts, et qui existent depuis au moins un an avant la date limite.
- Les organisations ayant réalisé au moins un projet qui a été financé par la [Subvention pour les projets artistiques de moyenne envergure](#) et pour lequel ils ont produit un rapport ou ayant des antécédents d'activité dans le secteur artistique.

La priorité sera accordée aux demandeurs suivants :

- La priorité sera accordée aux demandes qui utilisent des ressources et des services des TNO dans leurs projets.

Utilisation du financement

Voici quelques exemples de dépenses admissibles :

- Cachets d'artiste et d'interprète, et frais d'enseignement
- Frais du matériel, des fournitures et des expositions
- Frais de location d'équipement et de salle de présentation
- Frais de coordination
- Déplacements directement liés au projet

Voici quelques exemples de dépenses **inadmissibles** :

- Dépenses de fonctionnement
- Coût d'outils, d'appareils électroniques et d'équipement et d'autres coûts en capital
- Frais d'administration utilisés pour rémunérer les membres du conseil d'administration
- Projets financés ou coûts couverts par d'autres programmes de financement du GTNO
- Activités générales (non artistiques) lors de soirées, de fêtes, de carnivals, de rassemblements, de festivals ou d'assemblées annuelles

Soumission des demandes

Pièces justificatives requises

Veillez joindre les pièces justificatives suivantes à votre demande :

- Aperçu de l'organisation et statistiques sur l'activité
- Horaire de travail comprenant les dates de début et de fin du projet, le nombre d'heures rémunérées et bénévoles, d'événements ou d'activités, de participants attendus, etc.
- Budget du projet décrivant les recettes, les dépenses et les autres sources de financement
- Deux lettres de soutien signées qui établissent un lien entre les activités de l'organisation et le projet proposé

Veillez utiliser les modèles figurant dans le dossier de demande.

N'ajoutez pas à votre demande des pièces justificatives qui ne sont pas demandées. Elles ne seront pas prises en compte.

Dates limites

Il y a deux dates limites de présentation de demandes par année : le **31 janvier** et le **31 juillet**.

Les demandes doivent être reçues par courriel, par courrier (le cachet de la poste faisant foi) ou par télécopieur au plus tard à minuit le jour de la date limite ou, si remises en mains propres, au plus tard, à 17 h le jour de la date limite. Si la date limite tombe un jour de fin de semaine, les demandes remises en mains propres doivent être déposées avant 17 h le dernier jour de la semaine précédant la date limite.

Les demandes reçues en retard seront refusées.

Comment présenter une demande

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide pour préparer votre demande, communiquez avec nous par courriel à l'adresse culturefund@gov.nt.ca ou par téléphone au 867-767-9347, poste 71474.

1. Remplissez le formulaire de demande en utilisant le portail en ligne ou le formulaire que vous pouvez télécharger sur notre site Web.
2. Joignez à votre demande les pièces justificatives exigées.
3. Soumettez le formulaire de demande dûment rempli et toutes les pièces justificatives avant la [date limite](#) au moyen du portail en ligne, ou de l'une des façons suivantes :
 - Par courriel, à l'adresse culturefund@gov.nt.ca.

- En personne sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Pour prendre un rendez-vous à Yellowknife, contactez-nous aux coordonnées ci-dessous.
- Par la poste, à l'adresse suivante : Culture et patrimoine, Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Les demandes en retard ou incomplètes ne seront pas traitées.

Temps de traitement des demandes et processus décisionnel

Les demandeurs seront informés du statut de leur demande dans les **huit semaines** suivant la date limite.

Les demandes sont évaluées par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF). Les décisions de financement seront prises en fonction de la demande, des pièces justificatives requises et des facteurs suivants :

- Portée territoriale, régionale ou communautaire
- Organisations au service des résidents ayant traditionnellement un accès plus restreint aux aides pour les arts
- Façon dont les activités proposées tiennent compte des [objectifs](#) du Fonds pour les grands projets artistiques
- Échanges avec la collectivité

Toutes les décisions sont définitives; il n'y a pas de procédure d'appel.

Versement du financement

Les demandeurs dont la demande de financement a été approuvée recevront un accord de subvention par courriel décrivant les conditions de financement, le calendrier des paiements et les obligations en matière de production de rapport.

- Le demandeur doit signer l'accord de subvention et le renvoyer par courriel à culturefund@gov.nt.ca dans les **quatre semaines** suivant sa réception.
- Pour recevoir le paiement, vous devez posséder un compte auprès du Service des finances. Les documents nécessaires à la création de ce compte seront joints à l'accord de subvention.
- Les paiements seront versés dans les **deux à quatre semaines** suivant la réception par le GTNO de l'accord de subvention signé.

Remarque : Le financement fourni par le GTNO est considéré comme un revenu par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Au cours de l'exercice suivant, les bénéficiaires recevront un feuillet T4A de l'ARC.

Conditions de financement

Les bénéficiaires du financement doivent remplir les conditions suivantes :

- Le financement doit être utilisé aux fins indiquées dans l'accord de subvention, plus particulièrement à l'annexe A – Modalités de paiement. Si vous ne pouvez pas, pour quelque raison que ce soit, utiliser les fonds comme vous l'aviez prévu, écrivez un courriel à l'adresse culturefund@gov.nt.ca, et le personnel veillera à ce que les fonds soient réaffectés correctement.
- Tous les bénéficiaires de financement doivent fournir un rapport sur la réalisation du projet avant les échéanciers relatifs aux rapports.
- Pour pouvoir présenter une nouvelle demande de financement, les bénéficiaires doivent avoir remis tous les rapports faisant état des projets qu'ils ont déjà réalisés.

Reconnaissance du financement

Les bénéficiaires doivent mentionner l'aide financière reçue du GTNO dans toute publicité liée à leurs activités, et ce, peu importe le support (électronique, imprimé ou visuel).

Pour obtenir le logo du GTNO et les directives d'utilisation, écrivez un courriel à l'adresse suivante : culturefund@gov.nt.ca.

Lorsqu'il est impossible d'utiliser le logo, le message suivant doit figurer sur toute publicité relative aux activités du bénéficiaire de financement :

Ce projet a été rendu possible en partie grâce au financement du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Tout manquement aux règles pourrait vous empêcher de présenter une demande de subvention à l'avenir.

Rapports

Les personnes qui ont reçu du financement doivent fournir un rapport financier dans les **huit semaines** suivant la fin de leur projet, qui précise la manière dont les fonds ont été utilisés.

Veuillez utiliser le modèle de production de rapports fourni.

Pour pouvoir présenter une nouvelle demande de financement, les bénéficiaires doivent avoir remis tous les rapports faisant état des projets qu'ils ont déjà réalisés.

Les rapports peuvent être soumis au moyen du portail en ligne, ou de l'une des façons suivantes :

- Par courriel, à l'adresse culturefund@gov.nt.ca.
- En personne sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h. Pour prendre un rendez-vous à Yellowknife, contactez-nous aux coordonnées ci-dessous.
- Par la poste, à l'adresse suivante : Culture et patrimoine, Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation, Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9
- Par télécopieur, au 867-873-0205.